

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 25 DU 11 OCTOBRE 2019 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ARTICLE 24.2(a) AMENDE DU PROTOCOLE PORTANT CREATION DE L'UNION DOUANIERE DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 30 juin 2007 portant Ratification par la République du Burundi du Traité d'Adhésion à la Communauté Est Africaine ;

Vu le Protocole portant Création de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1: La République du Burundi ratifie l'article **24.2 (a)** amendé du Protocole portant Création de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine.

Article 2: La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 11 Octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX.

Aimée Laurentine KANYANA.-



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ARTICLE 24.2(a)
AMENDE DU PROTOCOLE PORTANT CREATION DE L'UNION DOUANIERE DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'article 24.2 (a) amendé du Protocole portant Création de l'Union
Douanière de la Communauté Est Africaine;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ledit article du Protocole est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du
Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 11 Octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.-




11.10.2019